



Février 2013

**Lettre à tous les députés européens
avant le vote des 4 rapports de la réforme PAC-2014-2020
lors de la session plénière du 11-14 mars**

Sans légitimité sociale, la PAC est en danger !

Madame, Monsieur le député européen,

A la plénière de mars, vous allez vous exprimer sur les 4 rapports de la réforme PAC 2014-2020.

Les citoyen(ne)s européen(ne)s, à la fois contribuables et consommateurs, sont très attachés à une agriculture européenne diversifiée, présente sur tout le territoire, et très largement composée de petites et moyennes exploitations agricoles familiales. Or la réforme PAC proposée par la Commission européenne en octobre 2011 et amendée par la Commission agricole du Parlement européen (Comagri) en janvier 2013, laisse perdurer une utilisation très inégale des paiements directs PAC entre les exploitations.

Il ne sera pas possible de maintenir un budget PAC important sans légitimité sociale. Or, avec des prix agricoles soumis aux marchés mondiaux et souvent en dessous des coûts de production européens, la plupart des producteurs ne peuvent survivre sans les paiements directs de la PAC. **Il est donc essentiel que, dans toute l'UE, les paiements directs soient dégressifs et plafonnés avec des seuils plus bas que ceux proposés par la Commission et confirmés par la Comagri.**

La sécurité alimentaire de l'UE est l'objectif premier de la PAC : **les paiements directs doivent donc être réservés aux agriculteurs qui produisent de l'alimentation.**

La surprime aux premiers hectares, sous réserve de plafonnement significatif des paiements directs, et sous réserve d'un montant suffisant, va dans le bon sens.

Les Etats membres doivent pouvoir établir des normes meilleures pour l'environnement : par exemple la rotation des cultures est nécessaire, avec un pourcentage significatif de légumineuses.

La réforme PAC proposée, qui accentue la dérégulation des marchés agricoles européens, accroît la volatilité des prix agricoles : **les assurances-revenu** proposées ne vont bénéficier qu'aux compagnies d'assurance et aux grandes exploitations. Elles doivent être exclues du 2^e pilier, car elles n'ont rien à voir avec le développement rural et absorberaient une partie importante des fonds du développement rural.

Pour éviter les crises sectorielles, la gestion de l'offre est un meilleur outil, qui ne coûte rien au budget UE. Le prolongement par la Comagri des quotas sucriers et des droits de plantation viticoles est donc positif. Mais pour le lait, tout reste à faire pour éviter la prochaine crise et la disparition de nombreux producteurs.

Le découplage des paiements directs vis-à-vis de la production¹ comporte des risques importants d'abandon de la production agricole dans certains secteurs et certaines régions.

Il faut **recoupler au maximum les paiements directs à la production**, en y associant une régulation de la production et des mesures empêchant la sur-intensification.

Vous trouverez ci-dessous des indications concrètes pour le vote en plénière concernant les points les plus importants dans le sens d'une légitimité sociale de la PAC.

Nous vous demandons par votre vote d'augmenter les chances de survie des petites et moyennes exploitations paysannes en Europe, qui sont à la base de la sécurité alimentaire, de l'emploi, de l'installation de jeunes agriculteurs et de la vitalité des territoires ruraux européens.

1) Plafonnement des paiements directs par exploitation (article 11):

- Nous sommes en faveur du plafonnement, qui doit rester obligatoire pour les Etats membres
- Il doit s'appliquer à l'ensemble des paiements directs
- Il faut abaisser le seuil maximal à 100.000€ au lieu de 300.000€, après déduction de 50%- au lieu de 100%- des coûts salariaux sur l'exploitation.

2) Surprime aux premiers hectares (amendement 61)

- Oui à l'amendement de la Comagri instaurant cette surprime sous réserve que le montant soit significatif.

3) Prime pour les petites exploitations (articles 47 à 51)

- Refuser l'amendement de Comagri qui rend la prime facultative pour les Etats membres (amendement 87)
- Oui à l'augmentation du plafond pour cette prime de 1000 à 1500€ (mais reste trop faible) (amendement 89)
- Oui à l'augmentation de 15 à 25% du pourcentage maximum du montant par rapport au paiement direct national moyen (amendement 89)
- Oui à l'augmentation de la surface maximale de l'exploitation de 3 à 5ha (mais reste trop faible. (amendement 89)

4) Couplage des paiements directs à la production (articles 38- 39)

- Oui à l'augmentation du seuil de recouplage par Etat membre de 5% à 15% (amendement 78).
- Le recouplage doit pouvoir être étendu à toutes les productions.

5) Verdissement (articles 29-33)

- Une rotation réelle des cultures est nécessaire, avec au moins une culture de protéines (les légumineuses améliorent le sol et réduisent l'utilisation des engrais azotés)
- En dehors de l'agriculture biologique, aucune autre certification ne doit dispenser du verdissement (non à amendement 62- article 29- paragraphes 3 et 4)

Porte-parole ECVC : Geneviève Savigny +33625551687

Contact Presse ECVC : Marzia Rezzin +32 473300156

¹ Le découplage est un artifice de l'accord OMC de 1994, qui permet aux pays riches de subventionner sans limite l'agriculture (boîte verte). Combinés à des prix agricoles bas inférieurs aux coûts de production, les paiements directs permettent à l'industrie agro-alimentaire de s'approvisionner à bas prix et, pour les produits exportés, ont les mêmes effets de dumping vis-à-vis des pays tiers que les subventions à l'exportation.